



Ministère de la Santé, du Bien-être et  
des Sports

# Déclaration contre l'excision

L'excision est passible de  
poursuites pénales.

*Munissez-vous de cette déclaration lors de tous vos voyages à l'étranger pour pouvoir la montrer à votre famille. Vos proches sauront ainsi qu'aux Pays-Bas l'excision est une infraction pénale et que les parents sont passibles de poursuites si leur fille est excisée.*

**Royaume des Pays-Bas**

**L'excision est une forme grave de maltraitance et elle est à ce titre passible de poursuites pénales. L'excision constitue une violation des droits de l'enfant et des droits des femmes.**



**Aux Pays-Bas, pratiquer une excision constitue une infraction pénale passible d'une peine de prison de 16 ans maximum.**

## **L'excision est interdite**

Aux Pays-Bas, l'excision est interdite sous toutes ses formes. Il est interdit d'exciser ou de faire exciser une fille résidant sur le territoire néerlandais, y compris si l'acte est pratiqué dans un autre pays.

Toute personne séjournant aux Pays-Bas, y compris sans permis de séjour, qui pratique une excision ou qui en est complice est passible de poursuites pénales. Les parents qui excisent ou font exciser leur fille à l'étranger sont passibles de poursuites aux Pays-Bas. Cela s'applique également à des membres de la famille ou des tiers qui pratiquent ou font pratiquer une excision et ce, même s'ils ne résident pas sur le territoire néerlandais.

## Pratiquer une excision est passible d'une peine de prison

Aux Pays-Bas, l'excision est considérée comme une forme de maltraitance infantile et elle est à ce titre passible de poursuites pénales. Les peines encourues vont d'une amende à 16 ans d'emprisonnement. Le juge décide du niveau de la peine (articles 300 à 304 du code pénal).

Les parents qui pratiquent eux-mêmes l'excision de leur fille peuvent encourir une peine plus lourde (article 304, paragraphe 1.1. du code pénal).

Les parents sont également passibles de poursuites :

- s'ils préparent l'excision ;
- s'ils chargent quelqu'un de pratiquer l'excision ;
- s'ils aident à pratiquer l'excision.

Les parents condamnés pour l'excision de leur fille et qui ne disposent pas d'un passeport néerlandais risquent l'expulsion.

**Les filles et les femmes qui subissent une excision ne sont pas coupables et n'encourent pas de poursuites.**

## **L'excision est dangereuse**

L'excision peut provoquer d'importantes pertes de sang ou une infection et rendre ainsi les filles qui la subissent gravement malades, voire les tuer. Elles peuvent en garder des séquelles telles que douleurs et infections urinaires, douleurs menstruelles, problèmes sexuels, stérilité et complications lors de l'accouchement. Elles peuvent souffrir de dépression et d'anxiété, et cela peut nuire à leur vécu de la sexualité. De nombreuses femmes souffrent toute leur vie de douleurs ou de problèmes dus à l'excision.

## **Pourquoi cette Déclaration ?**

La Déclaration contre l'excision est une attestation que les filles et les parents peuvent montrer à leur famille et à d'autres intéressés pour prouver que, selon la législation néerlandaise, l'excision est une infraction pénale, y compris lorsqu'elle est pratiquée à l'étranger. Pratiquer une excision ou en être complice est passible de poursuites pénales.

## **Qu'est-ce que l'excision ?**

L'excision est l'opération consistant à couper les organes sexuels féminins externes sans nécessité médicale.

## Que faut-il faire si vous suspectez une excision ?

Pour obtenir de l'aide, prenez contact avec l'organisation *Veilig Thuis*.

Téléphone



**0800 2000**

(disponible 24h/24, 7j/7, appel gratuit)



Site internet

**veiligthuis.nl**

## Où trouver de l'aide ?

Si vous avez des questions sur l'excision ou sur la Déclaration, prenez rendez-vous auprès de votre médecin généraliste, de l'organisation *Veilig Thuis* ou d'un praticien du centre de protection maternelle et infantile/service de santé des jeunes (*Consultatiebureau/Jeugdgezondheidszorg*) du service médical et sanitaire municipal (GGD).

Pour connaître votre organisme de santé des jeunes ou votre GGD local, consultez le site [vzinfo.nl/gebiedsindelingen/preventie](http://vzinfo.nl/gebiedsindelingen/preventie)

Pour en savoir plus, consultez les sites [meisjesbesnijdenis.nl](http://meisjesbesnijdenis.nl) et [fsan.nl/vgv](http://fsan.nl/vgv)

Vous pouvez expliquer, y compris de façon anonyme, la situation dans laquelle vous vous trouvez ou qui suscite vos inquiétudes. Les employés de *Veilig Thuis* sont à votre disposition pour vous écouter et vous conseiller. Ils peuvent par exemple vous orienter vers le service d'aide adéquat.

Si vous vous trouvez à l'étranger et que vous avez besoin d'aide ou de conseil, vous pouvez prendre contact 24h/24, 7j/7 avec le service d'assistance du ministère des Affaires étrangères.



**Téléphone**  
(coût d'un appel local)

**+31 247 247 247**



**Whatsapp**

**+31 68 23 87 796**

Par la présente Déclaration, nous souhaitons protéger autant que possible les filles contre l'excision afin qu'elles grandissent en bonne santé physique et mentale.



Ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports

Le secrétaire d'État à la Santé, au Bien-être et aux Sports



Ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences

Le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences

La ministre de l'Éducation primaire et secondaire



Ministère de la Justice et de la Sécurité

Le ministre de la Protection juridique



Ministère des Affaires étrangères

La ministre des Affaires étrangères



Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi

La ministre des Affaires sociales et de l'Emploi

La ministre du Commerce extérieur et de la Coopération au développement

## **Conseil**

Garder cette Déclaration dans vos documents de voyage pour s'en servir à chaque fois que voyagez à l'étranger.

### **Publication du :**

Ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports  
Ministère de la Justice et de la Sécurité

Mai 2024